

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil spécial délégation de signature du 22 novembre 2007

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

PREFECTURE	3
Délégations de signatures	3
Arrêté n° 2007-11-0035 du 06 novembre 2007 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, inspecteur de la santé publique vétérinaire. -	3
Arrêté n° 2007-11-0102 du 05 novembre 2007 - Portant délégation de signature à Monsieur Alain TOUBOL directeur de l'Equipement de l'Indre -	16
Arrêté n° 2007-11-0121 du 15 novembre 2007 - Portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre -	30
Arrêté n° 2007-11-0190 du 21 novembre 2007 - Désignation de madame Christine ROYER sous-préfète de l'arrondissement de La Châtre, pour assurer la suppléance du préfet de l'Indre -	37

Préfecture
Délégations de signatures
2007-11-0035 du **06/11/2007**

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens

ARRETE N° 2007-11-0035 du 06 novembre 2007

Portant délégation de signature à monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural modifié ;

VU le code de la santé publique modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2007 portant nomination de monsieur Denis MEFFRAY, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à compter du 5 novembre 2007 ;

VU l'instruction interministérielle du 3 novembre 1966 sur les délégations préfectorales de

signature et de pouvoirs ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, à l'exception des arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat et des lettres de notification aux bénéficiaires, des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux, les circulaires aux maires, la désignation des membres des conseils, comités ou commissions :

a) ADMINISTRATION GENERALE

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents de la direction départementale des services vétérinaires ;

b) SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE et PROPHYLAXIES COLLECTIVES

- 1** Arrêtés précisant les conditions techniques administratives et financières des mesures de prophylaxie collective et police sanitaire
- 2** Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective
- 3** Arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie

- 4 Etablissement et diffusion de la liste des vétérinaires
- 5 Enregistrements des diplômes de vétérinaires ou de docteurs vétérinaires
- 6 Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires
- 7 Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées légalement contagieuses (MRLC)
- 8 Arrêtés portant réquisitions des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies réputées contagieuses
- 9 Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses
- 10 Nomination des experts chargés d'estimer à leur valeur de remplacement les animaux soumis à abattage total sur ordre de l'administration
- 11 Arrêtés relatifs aux mesures visant certaines maladies à déclaration obligatoire
- 12 Délivrances de laissez-passer, contrôle de l'identification et de la circulation des bovins destinés à l'abattage sanitaire (MRLC)
- 13 Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de foires, concours et expositions
- 14 Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles
- 15 Arrêtés fixant les mesures de désinfection et le nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques
- 16 Convention avec un maître d'œuvre choisi avec les organisations professionnelles pour lui confier l'organisation technique et financière de l'édition des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA)
- 17 Convention avec un maître d'œuvre relative à la gestion administrative de la surveillance sanitaire des exploitations de bovins

TUBERCULOSE BOVINE ET CAPRINE

- 18 Arrêtés portant fixation des programmes individuels d'assainissement des troupeaux
- 19 Certificats d'attribution de la patente sanitaire
- 20 Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose
- 21 Arrêtés répartissant les indemnités et subventions accordées au titre de la prophylaxie de la tuberculose
- 22 Arrêtés fixant les mesures particulières pour les exploitations hébergeant des animaux tuberculeux
- 23 Arrêtés fixant le montant des subventions allouées à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose bovine

BRUCELLOSE BOVINE – OVINE - CAPRINE et PORCINE

- 24 Arrêtés réglementant ou interdisant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins, ovins et caprins non reconnus indemnes de brucellose
- 25 Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose
- 26 Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine
- 27 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose bovine, ovine et caprine (mesures financières)
- 28 Arrêtés fixant les mesures complémentaires afin de rendre plus efficiente la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine sur le département
- 29 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose ovine et caprine
- 30 Arrêté fixant les mesures relatives à la brucellose porcine

FIEVRE APHTEUSE (FA)

- 31 Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse
- 32 Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse

- 33 Arrêtés de mise sous surveillance et de levée de mise sous surveillance des exploitations hébergeant des animaux suspects de fièvre aphteuse
- 34 Décision de répartition des indemnités de l'Etat

LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (LBE)

- 35 Arrêtés fixant les mesures particulières au titre de la lutte contre la leucose bovine enzootique

HYPODERMOSE

- 36 Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine

PESTE PORCINE CLASSIQUE

- 37 Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des porcins abattus dans le cadre de la lutte contre la peste porcine
- 38 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de peste porcine classique

PESTE PORCINE AFRICAINE

- 39 Arrêtés relatifs aux mesures applicables dans le cas de peste porcine africaine

MALADIE VESICULEUSE DES SUIDES

- 40 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie vésiculeuse des suidés

MALADIE D'AUJESZKY

- 41 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie d'Aujeszky

MENINGO-ENCEPHALO-MYELITE

- 42** Arrêté fixant les mesures particulières applicables en matière de méningo-encéphalo-myélite des équidés

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

- 43** Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés

PESTE EQUINE

- 44** Arrêtés relatifs à la peste équine

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

- 45** Arrêtés fixant les mesures particulières pour les exploitations hébergeant des animaux suspects et atteints d'ESB
- 46** Nomination des vétérinaires coordonnateurs
- 47** Fixation de la liste des personnes chargées dans le département de l'exécution du prélèvement de la tête des bovins suspects, et la liste des personnes habilitées à pratiquer l'extraction de l'encéphale
- 48** Arrêtés portant répartition des indemnités, subventions et participation financières de l'Etat, notification des indemnisations

LA TREMBLANTE

- 49** Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de tremblante ovine et caprine
- 50** Arrêtés fixant la liste des personnes chargées de l'exécution, du conditionnement et du transport des prélèvements (prélèvement de la tête, extraction de l'encéphale)
- 51** Arrêtés portant répartition des indemnités, et participation financières de l'Etat, notification des indemnisations

LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

- 52** Arrêtés fixant les mesures en matière de fièvre catarrhale

LA RAGE

- 53** Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage, ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer de rage
- 54** Arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre
- 55** Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal reconnu enragé
- 56** Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé

GIBIER

- 57** Acceptation de la demande du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement.

AVICULTURE

- 58** Arrêtés de mise sous surveillance, d'infection et de levée de mise sous surveillance, des exploitations avicoles (*Gallus Gallus*) infectées de *salmonella enteritidis* et *typhimurium*
- 59** Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle et l'Influenza
- 60** Arrêtés fixant les mesures particulières du contrôle officiel des établissements producteurs d'œufs à couvrir et des établissements d'accouvaion
- 61** Arrêté portant organisation d'un contrôle officiel des élevages de volailles

- 62** Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires de volailles et d'œufs à couver

AQUACULTURE

- 63** Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés
- 64** Décisions relatives à l'agrément des établissements de pisciculture et d'aquaculture

APICULTURE

- 65** Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique
- 66** Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires, notamment en matière de tarifs des interventions des agents spécialistes apicoles
- 67** Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires
- 68** Arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles : nosérose des abeilles,
Loque américaine, infestation à *Tropilaelaps*, infestation due à *Aethina tumida*

EQUARRISSAGE

- 69** Mise en œuvre exceptionnelle de procédure de réquisition pour assurer l'élimination de certains déchets et sous-produits des industries des viandes et des produits de la mer et d'eau douce

REPRODUCTION ANIMALE

- 70** Autorisation sanitaire pour la monte publique des verrats
- 71** Agréments sanitaires des activités de reproduction animale.
- 72** Autorisations d'admission des béliers dans les centres d'insémination ovine

IMPORTATION

- 73** Arrêté de mise sous surveillance des animaux vivants importés

EXPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

74 Arrêtés portant agrément de centres de rassemblement d'animaux

c) PROTECTION ANIMALE

75 Arrêté fixant les mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux

76 Transport d'animaux : mise en demeure et retrait d'agrément

77 Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux

78 Arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine

79 Arrêtés prescrivant l'abattage d'animaux rendu nécessaire du fait de l'absence de soins, ou d'un état de misère physiologique

80 Habilitations des tatoueurs des chats et des chiens

81 Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats

82 Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats

83 Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant

84 Délivrance de certificat de capacité pour les animaux de compagnie

85 Fermeture d'un établissement d'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou chats pour cause d'insalubrité

d) PROTECTION DE LA NATURE

86 Autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington et arrêté de Guyane (annexe 2)

87 Paraphe et cote des registre entrées et sorties des animaux des espèces non domestiques détenues en captivité

e) HYGIENE ALIMENTAIRE**88** Agréments, récépissés, déclarations d'activité et attributions de marque de salubrité pour :

- les laits destinés à la consommation humaine
- les œufs de consommation humaine

- les stocks des denrées alimentaires conservées en chambre froide

- toutes nouvelles activités fromages préemballés
- les établissements traitant des denrées animales ou d'origine animales

- les établissements traitant des marchandises sensibles

- les établissements dans lesquels sont exposées, mises en vente ou vendues des denrées animales ou d'origine animales
- les centres d'emballage des œufs

- les centres d'abattage et les établissements préparants et transformant des lapins et volailles

- les crèmes destinées à la consommation humaine
- le lait pasteurisé conditionné

- les établissements traitant des laits stérilisés et UHT

- les marchés de gros

- le beurre et les corps gras à base de matière grasse butyrique

- les établissements de transformation des déchets animaux et de production d'aliments pour animaux
- les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches
- les établissements se livrant à la préparation et la mise sur le marché de viande d'animaux de boucherie découpée, désossée ou non
- les établissements de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé
- les établissements traitant des viandes séparées mécaniquement

- les établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale

- la collecte, le traitement et la mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage

- les introducteurs de denrées animales et d'origine animales

- les établissements d'entreposage des denrées animales ou d'origine animale
- les règles d'hygiène applicables à certains aliments et préparations alimentaires destinées à la consommation humaine
- les établissements de restauration collective à caractère social

89 Autorisations :

- de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine
- de vente de lait cru et produits à base de lait (patente sanitaire)
- d'utilisation d'eaux grasses et déchets de cuisine
- de vente de lait cru ou produits laitiers au lait cru pour la consommation humaine
- pour les ateliers de découpe de volailles
- de commercialisation de certaines espèces de gibiers pour la consommation
- certificats sanitaires et techniques des véhicules de transport des aliments
- la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence

90 Dispenses d'agrément concernant :

- les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande
- les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement ou des produits laitiers
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevé en vue d'examen de laboratoire

91 Fermeture provisoire et suspension d'autorisation portant sur du gibier issu des activités de chasse**92** Suspension d'activité ou fermeture d'un établissement manipulant des denrées animales ou d'origine animales susceptible de présenter une menace pour la santé publique**93** Suspension ou retrait de l'agrément mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Autres :

- 94** Nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet et après accord du contrôleur général des services vétérinaires

f) PHARMACIE VETERINAIRE

- 95** Agréments des installations en vue de la préparation des aliments médicamenteux

g) EXPERIMENTATION ANIMALE

- 96** Certificat d'autorisation d'expérimenter sur animaux vivants
- 97** Délivrance des autorisations pour les établissements d'expérimentation de recourir à un fournisseur occasionnel
- 98** Mise en demeure, suspension et retrait des autorisations d'expérimenter et des agréments d'établissements
- 99** Agrément des établissements d'expérimentation animale

h) ALIMENTATION ANIMALE

- 100** Attribution d'un numéro d'identification relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales pour les animaux de compagnie
- 101** Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale
- 102** Décisions portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, inspecteur de la santé publique vétérinaire, délégation de signature est donnée à monsieur Xavier ROSIERES, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service sécurité sanitaire des aliments, et à monsieur Maxime GOURRU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service environnement.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jacques MILLION

2007-11-0102 du 05/11/2007

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N° 2007-11-0102 du 05 Novembre 2007

Portant délégation de signature, à monsieur Alain TOUBOL, directeur départemental de l'équipement de l'Indre.

LE PRÉFET

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 01 février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en date du 19 octobre 2007 nommant monsieur Alain TOUBOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, à compter du 1^{er} novembre 2007 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain TOUBOL, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

a) Gestion du personnel

1° - Fonctionnaires - Stagiaires - Agents non titulaires de l'Etat à l'exception des catégories C appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

<u>Codification</u>	<u>Nature de la décision</u>
A1 a1	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946.
A1 a2	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82- 447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.
A1 a3	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, Alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
A1 a4	Octroi de congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984.
A1 a5	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 modifié.
A1 a6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (parag. 1 et 2), 12, 14, 15, 26 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986.
A1 a7	Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.
A1 a8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après :
A1 a8a	Tous les fonctionnaires de catégorie B et C
A1 a8b	Les fonctionnaires suivants de catégorie A : . attachés administratifs ou assimilés, . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.

A1 a8c	Tous les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats de vacataire.
A1 a9	Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue : . à l'expiration des droits statutaires pour congé de maladie, . pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, . pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, . pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, . pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
A1 a 10	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.
A1 a11	Octroi aux agents non titulaires, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 (parag. 2) du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
A1 a12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A1 a13	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.
A1 a14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et susvisé.
A1 a15	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 19, 20 et 21. du décret du 07 octobre 1994 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
A1 a16	Décision de réintégration : . au terme d'une période de travail à temps partiel, . après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, . mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, . au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.
A1 a17	Nomination et gestion des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.
A1 a18	Gestion des agents non titulaires.

A1 a19	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Notation. Avancement. Mutations. Reclassement.
A1 a20	Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.

2° - Fonctionnaires - Stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

A1 a21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
A1 a22	Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon.
A1 a23	. Avancement d'échelon, . Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national et . Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
A1 a24	Mutations.
A1 a25	Décisions disciplinaires, . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
A1 a26	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères.
A1 a27	Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
A1 a28	Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental.
A1 a29	Réintégration.
A1 a30	Cessation définitive de fonctions : . Admission à la retraite, . Acceptation de la démission, . Licenciement, . Radiation des cadres pour abandon de poste.
A1 a31	Octroi de congés : . Congé annuel, . Congé de maladie, . Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur . Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, . Congé pour maternité ou adoption, . Congé de formation professionnelle, . Congé pour formation syndicale, . Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs. . Congé pour période d'instruction militaire, . Congé pour naissance d'un enfant,

A1 a32	<ul style="list-style-type: none"> . Congé sans traitement prévu aux articles 19 et 20 du décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat. . Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, . Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, . Octroi et renouvellement d'autorisation à temps partiel, . Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, . Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par le n° 82- 579 du 5 juillet 1982.
--------	---

3° - Ensemble des personnels

A1 a33	Délivrance des ordres de mission dans le département.
A1 a34	Délivrance des ordres de mission hors du département.
A1 a35	Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux.
A1 a36	Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.
A1a.37	Déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée.
A1a38	Gestion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.

b) Responsabilité civile

A1 b1	Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat-frais judiciaires et réparations civiles.
A1 b2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait des accidents de circulation.

c) Observations devant les juridictions

A1 c1	Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction judiciaire.
A1 c2	Observations sur toute matière intéressant la DDE devant la juridiction administrative.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Exploitation des routes

A2 a1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 a2	Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre.
A2 a3	Autorisation exceptionnelle de circuler.

A2 a4	Certificat d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes.
A2 a5	Licence communautaire pour le transport international de voyageurs par route effectué par autocar et autobus.
A2 a6	Autorisation pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes.
A2 a7	Attestation délivrée pour les transports internationaux par route effectués par autocar et autobus entre les Etats membres.
A2a8	Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20.q
A2 a9	Routes à grandes circulation hors RN 151 et A20 – Formulation de l'avis du Préfet.

b) Acquisitions foncières et expropriations

A2 b1	Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation.
-------	---

c) Publicité

A2 c1	Déclaration préalable relative à l'installation de dispositifs publicitaires, d'enseigne.
-------	---

d) – Sécurité routière

A2 d1	Décision de subvention au titre du plan départemental d'actions de la sécurité routière.
-------	--

III - GESTION DES COURS D'EAU

a) Gestion et conservation du domaine public fluvial

A3 a1	Actes d'administration du domaine public fluvial (La Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, Moulin de St-Marin).
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.
A3 a3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.

b) Cours d'eau non domaniaux

A3 b1	Police et conservation des eaux : <ul style="list-style-type: none"> . Indre et son bassin en aval de la commune de Briantes, . Creuse en amont du moulin de Saint-Marin, . Ruisseaux de la Ringoire, du Montet et Beaumont.
A3 b2	Mise en exécution des rôles pour la répartition des frais de curage et d'entretien des rivières.
A3 b3	Procédures d'enquête publique et déclarations d'installations, ouvrages, travaux et activités résultat de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article 10) hors ouvrages dépendant d'une installation classée.

Nomenclatures : 1.1.0 -1.2.0. - 1.3.0 - 1.5.0 - 2.1.0 - 2.1.1 - 2.2.0 - 2.3.0 - 2.3.1 - 2.4.0 - 2.4.1 - 2.5.0 - 2.5.1 - 2.5.2 - 2.5.3 - 2.6.0 - 2.6.2 - 2 7 0 - 4.1.0 - 4.2.0 - 4.3.0 - 4.4.0 - 4.5.0 - 4.6.0 - 5.1.0 - 5.2.0 - 5.3.0 - 6.1.0 à 6.5.0 (sauf 6.3.0)
--

c) Utilisation de l'énergie hydraulique

A3 c1	Autorisation d'utilisation de l'énergie hydraulique pour les usines d'une puissance inférieure à 500 KW.
-------	--

IV – LOGEMENT

A4 a1	Dérogation à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction sauf en cas d'investissement direct des employeurs.
A4 a2	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (S.A.P.L.).
A4 a3	Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P.
A4 a4	Convention A.P.L. à passer entre l'Etat d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part.
A4 a5	Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) secrétariat, participation, animation. présidence de la commission.

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Lotissements : R. 315.40 - C.U.

A5 a1	Lettre de notification du délai d'instruction.
A5 a2	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 a3	Majoration du délai d'instruction.
A5 a4	Décisions positives, négatives ou sursis à statuer (quelque soit le nombre de lots sauf si le D.D.E. et le maire ont émis des avis en sens opposé).
A5 a5	Autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'arrêté de lotissement.
A5 a6	Certificats autorisant la vente ou la location des lots (exécution partielle ou totale des travaux prescrits).
A5 a7	Lettre de refus de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots (inexécution de tout ou partie des travaux prescrits).
A5 a8	Notification de la décision prise suite à une réquisition de délivrance des certificats autorisant la vente ou la location des lots.
A5 a9	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.

b) Permis de construire - R 421.42 - C.U.

A5 b1	Lettre de décision d'irrecevabilité du dossier.
A5 b2	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.
A5 b3	demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 b4	Majoration du délai d'instruction.

A5 b5	Décision d'accord ou de refus ou de sursis à statuer de permis de construire de la compétence du préfet sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens contraire, et à l'exception des immeubles de grande hauteur.
A5 b6	Décision de prorogation.
A5 b7	Attestation à l'issue du délai d'instruction.
A5 b8	Dérogations et adaptations mineures.

c) Certificats d'Urbanisme

A5 c1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 c2	Décision positive ou négative sauf si le D.D.E. ne retient pas les observations du maire.
A5 c3	Décision de prorogation.
A5 c4	Note de renseignements d'urbanisme.

d) Permis de démolir - R 430.15.6. - C.U.

A5 d1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 d2	Décision favorable ou de rejet de permis de démolir (sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis en sens opposé).
A5 d3	Attestation à l'issue du délai d'instruction.

e) Certificats de conformité - R 460.4.3. - C.U.

A5 e1	Certificats de conformité ou de non conformité délivrés au nom de l'Etat.
A5 e2	Attestation à l'issue du délai d'instruction.

f) Exceptions au régime général

Déclaration de travaux exemptés de permis de construire - déclaration de clôture

A5 f1	Demande de pièces complémentaires.
A5 f2	Lettre de prolongation du délai d'opposition.
A5 f3	Décision d'opposition ou de prescription aux travaux projetés, de la compétence du préfet, sauf si le maire et le D.D.E. ont émis des avis de sens contraire.

g) Installations et travaux divers - R. 442.6.6. - C.U.

A5 g1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.
A5 g2	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai.
A5 g3	Majoration du délai d'instruction.
A5 g4	Décision favorable ou défavorable (sauf avis divergent entre maire et DDE) avec dispositions particulières).

h) Changement de destinations d'un ou plusieurs logements L.631-7-C.C.H.

i) Infractions

A5 i1	Autorisation de présenter toutes observations auprès des tribunaux appelés à connaître des infractions à la législation sur l'utilisation d'un sol pour les communes non dotées d'un P.O.S.
-------	---

j) Contrôle de légalité

A5 j1	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires sur les actes et documents d'urbanisme.
-------	--

VI - BASES AERIENNES

Actes d'administration sur le domaine public national et autorisation d'occupation temporaire et de stationnement - Code du domaine de l'Etat - R53.

VII - CONTROLES DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

- autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution publique
- autorisation de mise sous tension

Loi du 15/06/1906

Décret du 29/07/1927

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain TOUBOL, chargé des fonctions de directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale de l'équipement et selon les modalités définies en annexe.

2.1 – Monsieur Thierry VIGNERON

Ingénieur en chef des T.P.E.

Chef d'arrondissement directeur adjoint, directeur des subdivisions

2.2 – Madame la secrétaire générale de la direction départementale de l'équipement et messieurs les chefs de services :

Madame Paulette MICHEL

Attachée principale des services déconcentrés 2ème classe

Secrétaire générale

Madame Nicole GANGLER-HADDAD

Attachée principale des services déconcentrés 2ème classe

Chef du service connaissance et aménagement des territoires (SCAT)

Monsieur Yves CLAIRON

Conseiller d'administration de l'équipement

Chef du service de l'environnement et de l'urbanisme réglementaires et de l'habitat (SEURH)

Monsieur Dominique DAVID

Contractuel CETE

Chef du service de l'action territoriale (SAT)

Monsieur Franck ALBERO

Ingénieur des TPE

chef du service sécurité des réseaux et des transports (SSRT)

2.3 - Dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaires, messieurs les chefs de subdivisions :

Monsieur Benoît POUGET,
Ingénieur des T.P.E.
Subdivision d'Argenton S/Creuse

Monsieur MOILLET Michel
Ingénieur des TPE
Subdivision de Châteauroux

Monsieur David MEUNIER
Technicien supérieur en chef de l'équipement
Subdivision du Blanc

Monsieur Michel RAVEAU
Contrôleur divisionnaire des TPE
Subdivision de La Châtre

Monsieur Didier MERILLAC
Technicien supérieur en chef de l'équipement
Subdivision d'Issoudun

Monsieur AYMARD Patrick
Ingénieur des T.P.E.
Subdivision de Valençay

- 2.4- Dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaires, mesdames et messieurs les responsables des cellules fonctionnelles :

Madame Monique MICHELET
Secrétaire administratif des services déconcentrés
Cabinet de direction

Monsieur Christophe BRISSON
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SG/pôle juridique, foncier, marchés

Melle Marie DUPUIS
Secrétaire administratif de classe normal
SG/ juridique, foncier, marchés

Madame Liliane PATRIGEON
Secrétaire administratif classe supérieure
SG/gestion des ressources humaines et compétences

Monsieur Gérald FORTUIT
Technicien supérieur en chef de l'équipement,
SG/patrimoine, informatique et logistique

Monsieur Jacques JELODIN
Technicien supérieur en chef de l'équipement
SG/délégation financière

Monsieur Christian ASSADAY,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Direction/communication

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef de l'équipement
Conseiller en gestion management

Mme Nathalie LETELLIER
Attachée administratif
SCAT/mission développement urbain

Madame Claudine JAGET
Attachée administratif
SCAT/unité prospectives et observatoires

Melle Véronique CROS
Attaché administratif
SCAT/mission territorialisation des politiques publiques

Monsieur Fabien PRIVAT
Contractuel DAFU
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur sud

Melle Catherine DEHU
Ingénieur des TPE
SCAT/atelier connaissance des territoires et planification, secteur nord,

Monsieur Christophe AUFRERE
Ingénieur des TPE
SEURH/politique de l'habitat et du logement

Madame Chantal BAROUTY
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SEURH/bureau de l'urbanisme

Madame Isabelle ALBERO
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SEURH/bureau du porter à connaissance et du contrôle de légalité

Madame Marise MAUBANT,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SEURH/bureau de l'environnement et de l'habitat

Monsieur Emmanuel EMERY,
Ingénieur des T.P.E.
SAT/constructions publiques

Monsieur André ROSA,
Secrétaire administratif de classe supérieure
Mission sécurité risques

Madame Marie-Christine NOEL
Attachée administratif
SAT/aménagement des espaces publics

Monsieur Dominique VERNAY
Ingénieur des TPE
SAT/ingénierie de l'environnement et des risques

Monsieur Jean RIBEREAU
Technicien supérieur principal de l'équipement, chef de Subdivision
SSRT/ sécurité routière et des transports

Monsieur Marc PISTORESI
Technicien supérieur chef de l'équipement
SSRT/viabilité et vulnérabilité des réseaux

Monsieur Jean Marie MARTIN
Attaché administratif des services déconcentrés
SSRT/mission routes - parc routier

Monsieur Gilles GAY
Technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision
SAT/bases aériennes

2.5. - Dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaires, mesdames et messieurs les responsables (R) instructeurs (I) en urbanisme

Subdivision d'Argenton-sur-Creuse :

- Madame Isabelle GUILBAUD (R)
- Madame Sylvie LAFOND (I)
- Madame Béatrice DESBLEUMORTIERS (I)
- Madame Marie-Claude ROUSSEL (I)

Subdivision de Châteauroux :

- Monsieur Philippe DIETZ (R)
- Monsieur Pascal RHIMBERT (I)
- Madame Anne-Marie MAILLET (I)
- Madame Carole BARRET (I)
- Madame Hélène GAUTHIER (I)

2.6. – Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint au chef du pôle juridique, foncier et marchés :

Mademoiselle Marie DUPUIS
Secrétaire administratif de classe normal
SG/ juridique, foncier, marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par monsieur le secrétaire général ou par un délégataire dûment désigné :

Monsieur Dominique DAVID
Contractuel CETE- chef du service de l'action territoriale (SAT)

Monsieur Christophe BRISSON,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle – SG/JFM

Monsieur Emmanuel EMERY
Ingénieur des T.P.E.– SAT/CP

Madame Chantal BAROUTY
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SEURH/BU

Madame Maryse MAUBANT
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SEURH/BEH

Monsieur Jacques JELODIN
Technicien supérieur en chef des T.P.E. – SG/DéFi

Article 4 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titre II,III,V et VI des programmes du budget de l'Etat et les lettres de notification aux bénéficiaires,
- les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,
- La désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Signe : Jacques MILLON

A N N E X E

A l'arrêté préfectoral N° 2007-11-0102 du 05 novembre 2007

ACTES ET DECISIONS POUVANT**ETRE SIGNES PAR LES AGENTS DE LA DIRECTION****DEPARTEMENTALE DE L' EQUIPEMENT NOMMEMENT****DESIGNES DANS L' ARRETE DE DELEGATION DE MONSIEUR LE PREFET**

AGENTS DE LA D.D.E.		DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION
FONCTIONS	UNITES	
Adjoint au directeur	Direction	Les mêmes que celles du directeur
Secrétaire général et adjoint au secrétaire général	SG	L' ensemble des décisions des chapitres I, II, III, IV, V, VI et VII
chefs de services	SCAT/SEURH/ SAT/ SSRT	A1a4, A1a6, A1 a31 (C.A. uniquement) A1a33 (ordre mission non permanent uniquement), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement) A2a1 à A2a9 et A2c1. et ensemble des décisions des chapitres III, IV,V,VI,VII
Chefs de subdivisions territoriales	Subdivisions territoriales	A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement), A1a33 (ordre mission non permanent), A1a34 (ordre mission non permanent uniquement) A2a1, A2a6, A4a16 et ensemble des décisions des sous-chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g dans la limite de 5 logements pour les groupes d' habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d' habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5.

AGENTS DE LA D.D.E.		DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION
FONCTIONS	UNITES	
Chefs de cellules fonctionnelles	Toutes cellules	A1a4, A1a6, A1a31 (C.A. uniquement)
	SG/JFM	A1a1, A1a2, A1a3, A1a7, A1a31, A1b, A2c1, A5i1, A1c1 et A1c2, A5k1 et A5k2
	SG/GRHC	A1a1, A1a2, A1a3, A1a7
	SSRT/SRT et SSRT/VVR SSRT/MSR	A2a2, A2a9 et A2c1
	SEURH/BU	A5a1, A5a2, A5a3, A5a6, A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g (dans la limite de 5 logements pour les groupes d' habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre qu' habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5, A5i1
	SEURH/PAC-CL	A5j1
	SEURH/PHL	A4a2, A4a3, A4a4 (un logement), A4a5
	SEURH/BEH	A3a1 à A3a4 et A3b1 à A3b3 et A3c1
Responsable en urbanisme des subdivisions	Subdivisions Territoriales	Ensemble des décisions des sous-chapitres A5b, A5c, A5d, A5e, A5f, A5g dans la limite de 5 logements pour les groupes d' habitation et immeubles collectifs et de 500 m2 pour les locaux à usage autre que d' habitation en ce qui concerne la rubrique A5b5.
Instructeurs en urbanisme des subdivisions	Subdivisions Territoriales	A5b2, A5b3, A5b4, A5c1, A5d1, A5f1 ,A5f2, A5g1, A5g2, A5g3.
Adjoint au chef de la cellule pôle juridique, foncier, marchés	SG/JFM	A1c1, A1c2.

2007-11-0121 du **15/11/2007**

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens

ARRETE N° 2007- 11-0121 du 15 novembre 2007

Portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre.

Le préfet de l'Indre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuel-les ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 Novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984, en ce qui concerne les missions relevant du ministère chargé de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007 portant nomination de monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre à

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durables, les arrêtés, décisions ou actes suivants :

I - SERVICE DES EAUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

1 - Police et gestion des eaux (eaux superficielles non domaniales et eaux souterraines)

Application des articles L 214-1 à L 214-11 comprenant, hors ouvrages dépendant d'une installation classée pour la protection de l'environnement :

- procédure de mise à l'enquête publique y compris arrêté l'indemnisation du commissaire enquêteur,
- signature et délivrance des récépissés de déclarations des installations, ouvrages, travaux ou activités figurant dans le tableau annexé à l'article R 214-1, ainsi que celle des arrêtés préfectoraux de prescriptions particulières liés à ces récépissés,
- arrêtés d'autorisations temporaires de pompages en cours d'eau.

2 - Forêts

Autorisations ou refus de défrichement et recouvrement des indemnités (livre III -titre 1er du code forestier),

Rétablissement des lieux en l'état, après défrichement (articles. L313.1 à L311-5 L312-1, L312-2, L313.2, L313.3 du code forestier).

Autorisations de coupe ou d'abattage d'arbres pour les boisements classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme,

Autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative (art. L222.5 du code forestier).

Décision de financement dans le cadre de l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement des terres agricoles (décret 2001-359 du 19 avril 2001)

3 - Chasse

Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (articles L.424-8 et L.424-11 du code de l'environnement, arrêté interministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée), autorisation

exceptionnelle de capture de lapin de garenne avec bourse et furet (article R. 427-12 du code de l'environnement), autorisation de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement),

Autorisations d'entraînement, concours et épreuves des chiens de chasse en dehors des périodes de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse),

Autorisation de destruction des animaux nuisibles par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L427-8 et R. 427-19 et 20 du code de l'environnement),

Autorisation exceptionnelles dérogatoires relatives aux espèces protégées (article L. 411-2 et R.411-6 du code de l'environnement) incluant les autorisations de destruction de Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes),

Arrêté préfectoral portant autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et portant autorisations de chasses particulières (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 Pluviose an V concernant la chasse des animaux nuisibles

Agrément et suspension d'agrément des piégeurs et autorisation d'utiliser et les assomoirs perchés (article R.427-16 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement),

Autorisation de recherche de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)

Autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée :

- Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier ;
- Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier ;
- Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des élevages d'agrément, incluant la détention de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, au titre des élevages d'agrément et autorisation de détention d'oiseaux « appelants » pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles ;
- Arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative des établissements d'élevage de gibier et des élevages d'agrément ;
- Arrêté préfectoral de suspension d'exploitation d'établissements et de prescription de mesures d'urgence nécessitées par le bien-être des animaux et la protection de l'environnement, des biens et des personnes et arrêté préfectoral de consignation entre les mains d'un comptable public de sommes répondant du montant des travaux à réaliser dans le cadre de ces mesures d'urgence ;
- Arrêté préfectoral de fermeture ou de suppression d'établissements, en référence aux dispositions suivantes : articles L.412-1 et L.413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, articles R.412-1 à R.412-6, R.413-1, R.413-24 à R.413-39, R.413-42 à R.413-51 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté ministériel du 10/08/2004 modifié fixant les conditions d'autorisation

de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, arrêté, arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers)

Arrêté préfectoral portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse)et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce tir (articles R-424-8)

Arrêté préfectoral d'attribution de plan de chasse pour le daim (articles L.425.6 à 13 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse).

4 - Pêche

Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 236-6, R 236-8 et R 236-19 du code de l'environnement),

Autorisation de pêche extraordinaire en vue d'inventaires piscicoles ou de propagation de l'espèce (article L436-9 du code de l'environnement),

Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 234-39 du code de l'environnement),

Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques -AAPPMA (article R 234-22 et R 234-27 du code de l'environnement),

Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-236-16 du code de l'environnement),

Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (article R 236-29 du code de l'environnement).

II - SERVICE DE LA PRODUCTION ET DE L'ECONOMIE AGRICOLE

1 - Interventions économiques de l'Etat

Incitation à la cessation de production laitière: décisions attributives des primes (décret n° 85-709 du 12 juillet 1985),

Attributions de quantité de référence supplémentaire en matière de maîtrise de la production laitière (arrêté du 1er juillet 2005),

Décisions de transfert de quantités de référence laitières (art. R 654.101 à R 654.114 du code rural),

Attribution des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993),

Indemnisation des calamités agricoles (décret n° 2007-592 du 24 avril 2007),

Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et

décisions de déclassement de prêts bonifiés (décret n°89-946 du 22 décembre 1989),

Aides à la transmission d'exploitation agricole (décret n°2000-963 du 28 septembre 2000),

Aides dans le cadre des stages "6 mois" préalables à l'installation : agrément des maîtres de stages - indemnités de tutorat (article R 343.4 et suivants du code rural),

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : dotation nationale (article R 343.4 et suivants du code rural),

Gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – articles R 343-34 à R 343-36 du code rural – circulaire DGFAR/SDEA C 2007-5028 du 14 mai 2007),

Préretraite des agriculteurs : décisions d'attribution (décret n°92-187 du 27 février 1992),

Décisions relatives à l'attribution, la contractualisation, la fin des contrats dans le cadre de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (règlement développement rural CE n° 1257-99 du conseil du 17 mai 1999),

Contrôle des structures : autorisations et refus d'exploiter (art. L312.1, L312.5, L331.1 à L331.11 du code rural et art. R330.1, R331.1 à R331.7 du code rural),

Certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par le CNASEA (circulaire du 1^{er} ministre du 13 avril 2007 relative aux dispositifs de gestion et de contrôle des programmes opérationnels 2007 – 2013 cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP),

Aides directes découplées et couplées : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU) et des aides couplées (règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003),

Conditionnalité des aides : actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003),

Arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre de Plan Végétal pour l'Environnement (arrêté du 18 avril 2007 relatif au plan végétal pour l'environnement),

Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Conventions et arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Arrêtés préfectoraux portant décision attributive de subventions dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002).

2 - Interventions sociales de l'Etat

Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974),

Agriculteurs en difficulté : aides à l'analyse et au suivi, aides à la réinsertion professionnelle, aides

aux plans de redressement, allégement des parts sociales (circulaire DEPSE/SDEA 7018 du 14 mai 1991 et note de service DGFAR/SDEA N 2003-5012).

3 - Interventions qualité

Autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.

III - GESTION DU PERSONNEL

- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle ou des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,
- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1958, pour l'application du statut de la fonction publique, aux fonctionnaires des catégories A, B et C, à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2, 2°) de l'instruction,
- Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés,
- Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie,
- Décision de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers.

IV - OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER

Certification de conformité à l'original des copies de documents en réponse auprès du tribunal administratif dans les contentieux engagés contre l'Etat en particulier dans le domaine des opérations d'aménagement foncier.

V – OPERATIONS D'INGENIERIE PUBLIQUE

Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'Etat

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée peut être exercée :

- Par Mademoiselle Amélie COANTIC
Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service de l'aménagement et de l'environnement pour les matières qui relèvent des points I – service des eaux, de l'environnement et des forêts et IV – opérations d'aménagement foncier
- Par Madame Christine GUERIN
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service de la production et de l'économie agricoles
Pour les matières qui relèvent des points II – service de la production et de l'économie agricole - et IV – gestion du personnel - de l'article 1 ci-dessus
- Par Mademoiselle Rachel PUECHBERTY
Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service des équipements publics ruraux,
en matière d'ingénierie publique,
pour autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour des prestations d'ingénierie publique

quel que soit leur montant

Article 3 – Sont exclus de la délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'état hors plan végétal pour l'environnement (PVE), plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) - (titres III, IV et VI du budget),
- les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Signé : Jacques MILLON

2007-11-0190 du **21/11/2007**

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-11-0190 du 21 novembre 2007

**Désignant madame Christine ROYER, sous-préfète de l'arrondissement de La Châtre,
pour assurer la suppléance du préfet de l'Indre**

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 avril 2005 portant nomination de madame Christine ROYER, en qualité de sous-préfète de La Châtre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Considérant l'absence simultanée de monsieur Jacques MILLON, préfet et de madame Claude DULAMON, secrétaire générale, le 29 novembre 2007 ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Christine ROYER, sous-préfète de l'arrondissement de La Châtre, est désignée pour assurer, le 29 novembre 2007, la suppléance des fonctions de monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre.

Article 2 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Châtre, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Signé : Jacques MILLON